



LES ACHARDS

RÈGLEMENT

JOURNÉE NATURE ET SAVEURS 2025

SITE DES ÉTANGS DU PRÉ DE LA FONTAINE

LES ACHARDS

Organisateur : Commune des Achards

Commissions Sports et vie associative et Environnement et développement durable

Contacts :

Lynda Pruvost, adjointe chargée du Sport et de la vie associative

07 82 01 28 39 – l.pruvost@lesachards.fr

Nicole Edouard, adjointe chargée de l'Environnement et cadre de vie

06 78 47 67 32 – n.edouard@lesachards.fr

Mariami Otiashvili-Arnaud, service communication et culture

06 45 21 83 24 – communication@lesachards.fr

Fanny Guimbretière, service communication et culture

06 70 05 07 01 – f.guimbretiere@lesachards.fr

La **Journée Nature et Saveurs** a pour objectif de sensibiliser la population de manière ludique au respect de l'environnement et d'encourager à des changements de pratiques et de comportements. En mettant en place cet événement en 2019, le souhait des élus achardais était notamment d'initier le public aux petits gestes « malins » du quotidien, de faire découvrir les bienfaits de la production de circuit-court, de retrouver le goût des produits de saison, de s'intéresser aux objets artisanaux fabriqués à partir des produits naturels ou recyclés.

Article 1 – Date, horaires et lieu

La Journée Nature et Saveurs se tiendra aux étangs du Pré de la Fontaine du quartier de La Chapelle 85150 Les Achards le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires : ne pas s'installer après 10h00 et ne pas ranger avant 18h00.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à la Journée Nature et Saveurs est réservée aux professionnels et aux auto-entrepreneurs, enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés.

La participation des exposants (producteurs, artisans, acteurs de l'environnement) est gratuite, ils n'ont pas à payer le droit d'emplacement. De même, la Commune ne rémunère pas les exposants. Seuls les animateurs sont rémunérés par la municipalité.

Les producteurs devront proposer au repas au moins un plat cuisiné à partir des produits de leur production (au moins un composant de leur production).

Les créations **des artisans** devront être réalisées dans le respect de l'environnement : produits recyclés, matériaux naturels, etc.

Pour participer à l'événement, **les exposants doivent être autonomes**. Ils doivent notamment être munis de :

- **Barnums** : les barnums de l'association Anim'Achards sont prêtés uniquement aux organismes publics et aux prestataires des animations. Ils serviront également aux organisateurs en cas d'intempérie ou forte chaleur pour abriter les tables du repas ou les animations.
- **Matériel de cuisson, rallonges, enrouleurs**. Ce matériel doit être en état et aux normes pour éviter les coupures d'électricité.
- **Tables et chaises**
- **Vaisselle, couverts, serviettes et pain** (si nécessaire) pour le repas fermier.

Des plateaux seront mis à disposition par la Commune.

Article 3 – Producteurs de boissons

Lors de cette journée, la consommation de boisson sur place sera exclusivement effectuée auprès de l'association Anim'Achards qui s'approvisionnera auprès des producteurs de boissons présents.

La dégustation des boissons est autorisée sur les stands des producteurs (uniquement dans ce cadre). Les producteurs pourront vendre au public les bouteilles, les coffrets ou les bibs à emporter.

Article 4 - Mise en place

L'accueil des exposants se fera dès 8h30. La mise en place devra être terminée à 9h45. Les véhicules des exposants devront être stationnés à l'extérieur du lieu.

Les stands seront alimentés en électricité selon les souhaits de chaque exposant, exprimés via le formulaire transmis. Aucun matériel non déclaré au préalable auprès des services de la mairie ne sera branché aux stands.

Article 5 – Programme de la journée

Tout au long de la journée :

- Marché des produits locaux
- Exposition et vente des créations des artisans à partir des objets recyclés
- Conseils, animations et ateliers environnementaux
- Animation musicale, balade à poneys, manège à vélo, tirage tombola...

De 12h à 14h : Repas composé à partir des plats préparés par les producteurs locaux.

Article 6 – Paiement lors de la journée

L'utilisation des jetons vendus par l'association Anim'Achards sera réservée à la buvette.

Les exposants pourront vendre leurs produits ou articles en paiement traditionnel.

Article 7 – Promotion de la Journée Nature et Saveurs

La Commune des Achards prend en charge la communication numérique et diffusion papier de l'événement : affiches, flyers, bâches, relation presse.

Chaque participant recevra par voie postale les flyers de la manifestation qu'ils pourront distribuer autour d'eux.

Article 8 – Autorisation de captation et de diffusion d'images

Les exposants autorisent la Commune des Achards à réaliser des captation d'images lors de la journée, et à utiliser ces clichés pour les supports de communication de la municipalité ou pour la presse afin de promouvoir l'événement. Ces droits sont consentis sans limitation de durée.

Article 9 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs des clauses du présent règlement, la Commune des Achards se verra dans l'obligation de lui refuser son inscription à la prochaine édition de la Journée Nature et Saveurs.

Article 10 – Annulation de la Journée Nature et Saveurs

En cas de force majeure et d'évènements imprévisibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la date de la Journée Nature et Saveurs, n'ouvrant droit à aucun dédommagement ou intérêt.

Nom et prénom :

Mention manuscrite

Date :

« Lu et approuvé sans réserve »

Signature :